



CONCOURS DEDIE A L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ

"VENDEENNES de TALENT"

## REGLEMENT

**Dépôt des candidatures au plus tard le 4 octobre 2024.**

(date de réception du dossier)

### **Article 1 - Objet :**

Le concours VENDEENNES DE TALENT est mis en place pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin. Il est organisé par le Réseau Initiative Vendée, la Confédération des Petites et Moyennes entreprises de Vendée (CPME 85) et le club Rotary de la Roche-sur-Yon avec le soutien de la préfecture de Vendée et du PAREF (Plan d'Action Régional pour l'Entreprenariat des Femmes).

Ce concours est destiné à :

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin,
- Faciliter l'installation, la reprise ou le développement des entreprises dirigées par des femmes,
- Donner les meilleures chances de succès à des cheffes d'entreprise en les incitant à un accompagnement et un soutien approprié.

Ce concours se décompose en trois prix.

Pour 2024, il sera complété d'un prix « d'exception », qui sera attribué par un jury ad hoc.

### **Article 2 - Éligibilité**

#### **1. Projets**

Tous les projets sont recevables pour toutes les entreprises immatriculées avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, composé de 49 salariés maximum (ETP) au dépôt du dossier de candidature. Toutes les formes juridiques peuvent postuler. Toutes les activités sont éligibles (artisanales – commerciales – agricoles – artistes auteurs et professions libérales)

#### **2. Public**

Peut participer à ce concours :

- Toute femme quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle qui a créé ou repris une entreprise en Vendée, dont le siège social de l'entreprise qu'elle gère est en Vendée et dont l'activité principale se trouve en Vendée.
- Toute femme, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec une règle de non-concurrence.
- Le dossier peut être porté par plusieurs personnes. Dans ce cas, la candidate doit détenir plus de 50% des parts ou actions (Les scop pouvant être représentées par leur dirigeante élue)

- Chaque candidate ne présentera qu'un seul dossier au concours et mentionnera la catégorie dans laquelle elle concourt.

NB : Le concours est cumulable avec d'autres aides.

### **Article 3 – Catégories et Critères de sélection**

Les candidates pourront proposer un dossier pour un des prix suivants :

- « Prix de la jeunesse » (pour les entreprises de moins de 3 ans)
- « Prix de la reprise » (entreprise de moins de 10 ans)
- « Prix de l'engagement » (entreprise qui fait rayonner le savoir-faire et le dynamisme vendéen)

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidates au présent règlement, les critères de sélection porteront, entre autres, sur :

- L'adéquation activité/marché
- Les capacités et compétences de la dirigeante
- Le potentiel de développement économique et d'emplois du projet,
- Le lien social créé par le projet
- L'innovation (au sens large) que les projets pourront apporter

### **Article 4 - Participation au concours**

Le concours est organisé en deux temps :

- Télécharger et compléter le dossier de candidature avec la lettre d'engagement et la fiche d'activité disponibles sur le site dédié [www.vendeennesdetalent.fr](http://www.vendeennesdetalent.fr)
- 2) Déposer votre dossier via le site : [www.vendeennesdetalent.fr](http://www.vendeennesdetalent.fr)  
Les documents doivent tous être en PDF  
Tout dossier incomplet sera exclu du concours

Suite à une présélection, votre candidature pourra aboutir à une présentation orale devant jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'article 5 du présent règlement.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 4 octobre 2024.** Les dossiers sont à retourner dûment renseignés. Seuls les dossiers complets seront étudiés (avec lettre d'engagement signée et fiche d'activité). Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

### **Article 5 - Dossier de candidature**

Le dossier de candidature se compose en trois parties :

- Une partie **présentation de la candidate** (expériences professionnelles et

motivations) et des **partenaires** associés au projet.

- Une partie **présentation de l'entreprise/l'organisation** (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché, les moyens matériels, humains, financiers, juridiques nécessaires).
- Une dernière partie **sur vos motivations à participer à ce concours**.

Documents annexes à fournir :

- **La fiche d'activité renseignant l'état de votre activité depuis sa création/reprise et sur les perspectives d'évolutions** (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)
- **Une lettre d'engagement** à signer de la candidate (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)
- **Un extrait Kbis de l'entreprise**
- **La dernière liasse fiscale ou le dernier bilan**

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

### **Article 6 – La sélection**

Le Réseau Initiative procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera la complétude des dossiers.

#### **Jury Présélection**

Une présélection sur dossier, d'un maximum de 9 dossiers par catégorie sera effectuée en vue du jury final

#### **Jury Final**

Le jury final se réunira le 24 octobre 2024. Chacun des membres partenaires examinera les projets présélectionnés et écoutera la cheffe d'entreprise venue le présenter. Puis après délibération le jury désignera une lauréate du concours par catégorie.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise. Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix.

### **Article 7 - Prix**

Chaque lauréate bénéficiera d'une dotation de plus de 3.000€ en prestations (communication, formation...)

Les lauréates sont autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur entreprise.

### **Article 8 – Cérémonie de remise des prix**

Les résultats du concours et le nom des lauréates seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix fixée au **5 novembre 2024 à La Roche Sur Yon**.

Les lauréates devront se rendre disponibles **le 6 novembre** pour la conférence de presse et interviews.

### **Article 9 - Engagements des candidates**

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les lauréates feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréate du concours VENDEENNES DE TALENT 2024 » ainsi que le logo.

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréates autorisent les partenaires du concours à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

### **Article 10 - Confidentialité**

Toutes les informations communiquées par les candidates sont confidentielles.

### **Article 11 - Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacune des candidates.

Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 12 - Durée**

Le concours "VENDEENNES de TALENT 2024" prendra fin à la cérémonie de remise des prix le 5 novembre 2024.

### **Article 13 - Responsabilité des organisateurs**

Le Réseau Initiative Vendée, la CPME 85 et le Rotary La Roche-Sur-Yon se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 14 - Litiges**

Le Réseau Initiative Vendée, la CPME 85 et le Rotary La Roche-Sur-Yon se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement